



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1719^e SÉANCE: 8 JUIN 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1719)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;	
b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 8 juin 1973, à 10 h 30.

Président: M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1719)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
 - b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929).

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)

1. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur deux documents officiels qui ont été distribués ce matin et ont un rapport direct avec la question de la situation au Moyen-Orient. Le premier [S/10942] contient un message adressé au Secrétaire général, M. Waldheim, par Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc, qui fait connaître la position du Maroc sur le fond de la question du Moyen-Orient et qui signale le rôle important que peut et doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans le règlement de cette question.

2. Le deuxième [S/10943] contient une résolution adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa session commémorative. Cette résolution, qui s'intitule "Occupation continue par Israël d'une partie du territoire

de la République arabe d'Egypte", a été présentée à la séance précédente du Conseil de sécurité par M. Arikpo, commissaire aux affaires extérieures du Nigéria.

3. Conformément aux décisions prises par le Conseil aux séances précédentes, je me propose, avec son assentiment, d'inviter les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la République arabe syrienne, du Nigéria, de l'Algérie, du Maroc, des Emirats arabes unis et de la Somalie à prendre part, sans droit de vote, aux débats du Conseil sur l'examen de la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) prennent place à la table du Conseil; et M. J. W. S. Malecela (République-Unie de Tanzanie), M. H. G. Ouangmotching (Tchad), M. H. Kelani (République arabe syrienne), M. O. Arikpo (Nigéria), M. A. Bouteflika (Algérie), M. M. Zentar (Maroc), M. A. Humaidan (Emirats arabes unis) et M. H. Nur Elmi (Somalie) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que, en ma qualité de président du Conseil, j'ai reçu des lettres des représentants de la Guyane et de la Mauritanie qui demandent que leurs délégations soient invitées à prendre part, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil. Conformément à la pratique établie et au règlement intérieur provisoire, je me propose d'inviter les représentants de la Guyane et de la Mauritanie à participer, sans droit de vote, à l'examen, par le Conseil de sécurité, de la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. R. E. Jackson (Guyane) et M. M. El Hassen (Mauritanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste pour la séance de ce matin est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

6. **M. HUMAIDAN** (Emirats arabes unis) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer mes félicitations et mes vœux les plus chaleureux de succès à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, que vous assumez avec compétence. Je tiens également à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à ce débat portant sur une situation qui ne cesse de s'aggraver.

7. Si nous avons cru devoir participer à ce débat, c'est parce que nous sommes très préoccupés par la crise que traverse l'Organisation des Nations Unies, cette crise qui risque d'ébranler son prestige et sa crédibilité auprès des peuples du monde. Malgré ses défauts, l'ONU constitue pour nous un espoir, le seul espoir pour l'humanité d'échapper à la catastrophe. On ne peut se permettre de la voir s'écrouler, car la fin de l'ONU entraînerait un désastre mille fois plus grand que celui que l'échec de la Société des Nations avait entraîné.

“Notre position géographique dans le golfe nous inspire un intérêt vital envers le maintien de la paix et de la stabilité dans cette importante région... du monde¹”.

Ce sont les mots que notre ministre des affaires étrangères, Ahmed Al-Soweidi, a prononcés devant l'Assemblée générale le 27 septembre 1972. Je dois ajouter que nous nous efforçons d'élever notre nouvelle génération à croire à l'ONU, à aimer au lieu de haïr, à construire au lieu de détruire, à espérer au lieu de désespérer, à aimer tous les hommes, qu'ils soient blancs, noirs ou jaunes, qu'ils soient chrétiens, musulmans, juifs ou autres. Mais comment voulez-vous que nous réussissions dans cette tâche devant une génération qui continue à voir une partie du monde arabe, auquel elle appartient d'ailleurs, usurpée par un occupant qui se moque de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions ?

8. On constate une détente dans le monde. C'est un fait, et un fait dont nous nous félicitons. Mais on constate d'autre part que cette détente, ou plutôt cet équilibre de terreur, a permis à Israël de jouer avec le feu.

9. Inutile de le répéter : la tâche principale de l'ONU, c'est surtout de faire régner l'ordre et la paix dans les relations internationales. Or l'expérience vécue a prouvé que là où il y a colonialisme, là où l'on ne permet pas aux peuples de disposer d'eux-mêmes, il y a une source qui trouble la paix. Plus encore, l'expérience récente a prouvé que dans notre société internationale, quand il y a un peuple qui lutte pour son autodétermination, les autres peuples ne peuvent pas rester les bras croisés. Le peuple palestinien ne fait pas exception à cette règle. D'ailleurs, le dernier débat du Conseil sur l'agression israélienne du 10 avril dernier contre le Liban l'a démontré : le monde devient de plus en plus convaincu que tant que le peuple de Palestine se verra privé de ses droits fondamentaux dans sa patrie ancestrale, il ne pourra y avoir aucun règlement, aucune paix au Moyen-Orient.

10. Je ne voudrais pas vous faire perdre votre temps en vous citant tout ce qui a été dit devant le Conseil à ce propos, mais ce qui est inquiétant, c'est que les autorités sionistes continuent à nier jusqu'à l'existence de ce peuple palestinien. De plus, elles essaient de justifier l'expulsion d'habitants arabes des territoires occupés par des arguments qui reflètent le vrai visage du sionisme.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2043ème séance, par. 154.*

11. En juillet 1972, le journaliste israélien Yeshayaou Ben Porat a publié dans le journal israélien *Yedioth Aharanath* un article dont des extraits ont été reproduits par le journal français *Le Monde* du 11 avril dernier. D'après *Le Monde*, le but de cet article, écrit par un journaliste considéré comme proche du général Dayan, était d'apaiser la vive émotion suscitée dans l'opinion publique par l'expulsion d'habitants arabes de la région de Raffah pour y installer les Juifs à leur place. Ce journaliste, un sioniste convaincu, écrivait : “Il n'y a pas de sionisme, d'établissement sur les terres, ni d'Etat juif, sans évacuation des Arabes, sans confiscation, et celui qui prétend le contraire est un naïf ou un hypocrite.” Voilà le vrai visage du sionisme, voilà une menace aux droits de l'homme devant laquelle personne ne peut, ni ne doit, rester les bras croisés.

12. Le 30 avril dernier, l'ambassadeur israélien à Paris, M. Ben Natan, déclarait devant quatre journalistes à la deuxième chaîne de la télévision française que “les Palestiniens ne sont pas des interlocuteurs, parce qu'ils n'ont pas d'Etat”. Quelqu'un alors lui a posé la question délicate suivante : “Les Palestiniens devront-ils être persécutés pendant 2 000 ans avant que vous les reconnaissiez ?” Voilà encore une question à laquelle tout le monde, et surtout les Juifs, doit réfléchir profondément.

13. A la dernière session de l'Assemblée générale, nous avons débattu un problème complexe de notre époque, à savoir le problème de la violence, ou ce que l'on a voulu appeler le “terrorisme international”.

14. Nous avons dit à ce propos, le 21 novembre 1972, que la violence n'a cessé de troubler la paix, non seulement au Moyen-Orient mais dans le monde entier. Cependant, nous restons convaincus que la solution finale de ce problème se trouve dans l'élimination des causes profondes de cette violence. Nous avons dit également — et nous le répétons — que l'injustice qui règne encore dans notre société internationale et l'inefficacité de notre organisation, l'Organisation des Nations Unies, pour ce qui est de l'élimination de cette injustice, sont à la base même de la continuation et de l'aggravation de ce problème.

15. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. On est arrivé à voir un nouveau phénomène de terrorisme : le terrorisme d'un Etat, pourtant Membre de l'Organisation des Nations Unies, un Etat qui le pratique et qui ne nie même pas l'avoir pratiqué, mais qui, au contraire, affirme son intention de le poursuivre.

16. Qu'il me soit enfin permis de dire quelques mots à propos du rapport préparé par le Secrétaire général, en application de la résolution 331 (1973) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 avril dernier. Nous ne voulons rien dire de plus que ce qu'il a dit lui-même, et je préfère citer ses paroles telles qu'elles sont, et en anglais : “*great efforts but little progress*” [171^{ème} séance, par. 16].

17. Nous apprécions cet effort du Secrétaire général, et nous croyons comme lui que les tensions et conflits au Moyen-Orient pèsent lourd non seulement sur les pays de la région mais sur la communauté internationale tout entière.

18. Le Gouvernement des Emirats arabes unis croit fermement que la paix et la stabilité ne peuvent pas s'établir au Moyen-Orient tant que l'occupation continue et tant que le peuple palestinien se voit privé de ses droits fondamentaux dans sa patrie ancestrale.

19. Je voudrais terminer cette intervention en adressant un appel, un appel qui a déjà été fait par notre ancien collègue, sir Colin Crowe, devant ce Conseil, le 17 avril dernier. Il a dit :

“Il faut agir, et agir de toute urgence. La menace à la paix dans la région du Moyen-Orient est telle qu'aucun de nous ne peut se permettre de laisser persister indéfiniment l'impasse actuelle.” [1708ème séance, par. 14.]

20. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste pour ce matin est le représentant de la Guyane. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

21. *M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, j'ai un premier et agréable devoir à remplir, celui de vous exprimer la reconnaissance de ma délégation et, par votre intermédiaire, de l'exprimer aux membres du Conseil pour m'avoir permis de participer à ce débat. Mon deuxième devoir, également agréable, est de vous féliciter de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je suis certain que vous apporterez à l'exercice de vos lourdes responsabilités les qualités de sagesse et de jugement subtilement équilibré qui vous ont acquis une réputation très méritée.

22. La question dont le Conseil est actuellement saisi, la situation au Moyen-Orient, retient l'attention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU depuis bien des années, en fait, depuis presque aussi longtemps que l'Organisation elle-même existe. C'est une question qui a été discutée de la manière la plus détaillée, dans sa totalité de même que sous certains de ses aspects. J'ose affirmer que ce ne sont pas les directives qui manquent dans les nombreuses résolutions que l'on peut trouver dans les annales de l'Organisation, directives qui délimitent la voie vers l'établissement d'une paix juste et durable dans la région. Cependant, jusqu'à présent, ces résolutions et décisions n'ont guère présenté d'intérêt que pour les archives. Elles sont là pour les érudits; mais leur qualité essentielle souffre de l'absence apparente de volonté, de la part de l'Organisation, de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour en assurer la mise en application.

23. Cette inefficacité apparente inquiète particulièrement les petits pays tels que le mien, qui ont affirmé, selon les termes de la Déclaration de Lusaka de 1970, “leur conviction profonde que l'Organisation des Nations Unies constitue le moyen le plus efficace de maintenir et de promouvoir la paix et la sécurité internationales, de renforcer la liberté et d'harmoniser les relations entre les Etats”. Nous rejetons l'idée d'un système politique international fondé sur la force brutale et maintenu par

l'exercice arrogant et intransigeant de cette force. Notre foi dans l'Organisation des Nations Unies se trouve renforcée par la conscience toujours plus vive que l'interdépendance des Etats et des peuples de la planète nous oblige à compter davantage sur la nécessité inéluctable d'activités diplomatiques multilatérales.

24. Ce n'est donc pas seulement dans les salles et les couloirs du Siège de l'ONU que la situation au Moyen-Orient a soulevé un intérêt profond. C'est une situation qui met en jeu le destin de millions d'êtres humains; c'est une situation qui continue de maintenir un foyer de tension, en dépit des changements qu'a subis le climat international dans le sens d'un affaiblissement de telles tensions. C'est, avant tout, une situation qui, si l'on ne met pas un frein aux tendances actuelles à l'impasse, aura pour effet inéluctable de compromettre la paix et la sécurité du monde, à un point tel que nous n'osons pas en envisager les conséquences.

25. Les pays non alignés, au fil des années, se sont prononcés sur la question. Hier, nous avons entendu des remarques utiles et frappantes de la part du Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria et du Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, sur la grave préoccupation de l'OUA à ce sujet, ainsi que sur les efforts assidus et fermes de cette organisation en vue de trouver une juste solution aux problèmes qui se posent dans le Moyen-Orient. Ce n'est pas la première fois que l'Organisation des Nations Unies est informée de ces préoccupations.

26. A la suite de tous ces efforts — et de bien d'autres dont certains sont d'une nature bilatérale —, des principes se sont dégagés, qui sont d'une importance capitale pour l'établissement, au Moyen-Orient, d'un régime de paix fondé sur la justice, la morale et le règne du droit.

27. Dans nos efforts vers la réalisation de nos espoirs et aspirations quant à l'établissement d'un monde juste et pacifique, nous ne pouvons manquer au respect des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier lorsque le comportement et les engagements que l'on attend de nous consistent en la fidélité aux résolutions et décisions qui découlent de notre volonté collective d'appliquer précisément ces principes et objectifs. Nous ne saurions envisager de solution du conflit arabo-israélien qui ne parte de la solution de la question centrale : celle du sort des Arabes palestiniens dépossédés. Et quoi que l'on fasse dans cette situation déplorable, nous ne saurions admettre, même implicitement, l'acquisition de territoires par la menace ou l'emploi de la force, en violation flagrante du droit international.

28. Il y a six ans, le Conseil a examiné la situation du Moyen-Orient sous tous ses aspects. Au cours de ces six années, nous avons attendu, sans rester passifs, qu'il y ait un progrès vers une paix véritable. Mais l'objectif de la paix continue à nous échapper. Aujourd'hui, nous sommes à la croisée des chemins dans la recherche d'une solution à l'impasse du Moyen-Orient.

29. L'absence d'une action décisive de la part du Conseil à l'heure actuelle nous placera, à notre avis, devant deux possibilités, l'une comme l'autre dangereuses. Si l'on ne parvient à tracer la voie d'une paix durable à l'heure actuelle, il pourra en résulter plus d'impuissance et d'amertume qu'il n'en existe déjà. Cette carence pourra envenimer la situation et donner un nouvel encouragement au processus d'affrontement aboutissant aux hostilités. La deuxième possibilité, en l'absence de progrès, à l'étape actuelle, est le maintien du *statu quo*. Cette éventualité aboutira fatalement à la violation des principes que j'ai déjà énoncés, avec pour effet une apparence de légitimité par acquiescement à l'égard des actes d'agression et l'institutionnalisation de l'illégalité.

30. Il existe cependant une troisième possibilité, dont la réalisation exige une ferme volonté de la part du Conseil, qui devra se montrer décidé à agir de manière résolue et appropriée pour honorer les responsabilités que lui attribue la Charte des Nations Unies quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

31. Au cours des débats du Conseil, il sera assurément tenu compte des opinions exprimées dans cette salle. De ce point de vue, l'utile rapport du Secrétaire général [S/10929] ne saurait manquer d'avoir une importante influence sur les travaux du Conseil, puisqu'il contient un examen et une évaluation des efforts déjà faits sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de trouver une solution à cette question difficile. Mais ma délégation espère que les conclusions du Conseil seront éclairées aussi par des opinions et des considérations exprimées en dehors de cette salle, des opinions qui soient l'expression et le reflet de la préoccupation très grave et très générale qu'inspirent les dangers de la situation actuelle.

32. C'est dans ce cadre que je voudrais attirer votre attention sur la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Georgetown, en Guyane, en août dernier. Cette conférence avait autorisé son président, mon ministre des affaires étrangères, M. Shridath Ramphal, à communiquer ses conclusions au Secrétaire général aux fins de distribution aux Etats Membres de l'Organisation, et ce mandat a été exécuté. La résolution exprime notamment la solidarité des pays non alignés avec l'Egypte, la Jordanie et la Syrie dans le combat légitime qu'elles livrent pour recouvrer totalement et par tous les moyens leur intégrité territoriale; elle demande le plein rétablissement des droits du peuple arabe de Palestine; elle reconnaît sans équivoque que l'acquisition d'un territoire par la force est absolument inadmissible, et déclare qu'elle a décidé que les pays non alignés suivront de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient.

33. Compte tenu de l'importance particulière de la question que discute le Conseil à la série actuelle de réunions, je voudrais demander au Président de bien vouloir faire distribuer, en tant que document officiel du Conseil, le texte de cette résolution, dont un exemplaire sera aussitôt fourni.

34. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : La résolution qu'a mentionnée le représentant de la Guyane sera publiée comme document officiel du Conseil de sécurité².

35. Je donne la parole au représentant d'Israël qui désire exercer son droit de réponse.

36. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Sur un point au moins, il semble y avoir quelque avantage à ce que de nombreux représentants arabes aient demandé à prendre part à nos débats. En fait, il ne saurait y avoir de manière meilleure, ni plus convaincante, de démontrer les éléments les plus sinistres de l'attitude des Arabes envers Israël et la gravité des desseins arabes à l'égard de la liberté et de la souveraineté du peuple juif que de se référer aux déclarations faites par les porte-parole arabes.

37. Pour le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, les Juifs retournant dans leur foyer ancestral après des siècles de lutte contre les conséquences de la conquête étrangère sont des "étrangers". Il ne dissimule pas le fait que l'exigence d'un retrait jusqu'aux lignes de 1967 n'est que la première étape de la lutte contre Israël, comme d'ailleurs le président Sadat et Hassanin Heykal, que j'ai cité hier [1718ème séance], l'ont expliqué plusieurs fois. M. El-Zayyat a souligné maintes et maintes fois que les frontières reconnues d'Israël sont celles du plan de partage de 1947. Le représentant de la République arabe syrienne n'a laissé subsister aucun doute quant au fait que son gouvernement continuait à rejeter fermement la résolution 242 (1967), repoussait toute idée de paix avec Israël et niait le droit à l'existence d'Israël.

38. Le représentant des Emirats arabes unis, ce matin, n'a fait que renforcer notre conscience du fait que les Etats arabes continuent de nier le droit du peuple juif à la libre détermination et à l'indépendance. Certains, comme la Syrie et d'autres encore, le font ouvertement et expressément; d'autres, comme l'Egypte, ont recours à des expressions plus voilées, mais néanmoins assez claires.

39. Ainsi, entouré d'Etats qui refusent de reconnaître la justice de la renaissance du peuple juif dans sa patrie ancestrale et qui aspirent à détruire notre pays, Israël serait parfaitement en droit, moralement et juridiquement, de conclure que les Etats arabes ont perdu tous droits à l'égard d'Israël. En fait, aucun principe, aucune règle, ne saurait préjuger le droit de légitime défense et de préservation, base même du droit international et de la Charte des Nations Unies.

40. A la place, Israël dit aux Etats arabes : négocions la paix, remplaçons la ligne du cessez-le-feu résultant de la guerre arabe d'agression menée contre Israël depuis 1948 par des frontières sûres, concertées, reconnues. Dans ces circonstances, le refus des Arabes de négocier a une signification inquiétante. Comme le Ministre des affaires étrangères d'Israël l'a dit à l'Assemblée générale, le 19 septembre 1969 :

² Distribué ultérieurement sous la cote S/10944.

“Mon gouvernement attache une grande importance aux négociations, mais ce n'est point là une obsession de procédure. C'est le cœur, le centre du problème, car le refus de négocier est en fait identique à un refus de faire la paix. Et comment la transition d'un état de belligérance prolongé à la coexistence pacifique peut-elle être menée à bien sur la base de l'ostracisme et du boycottage diplomatique ? Jamais, jamais dans l'histoire de notre époque, deux pays ne sont passés de l'état de guerre à l'état de paix sur la base du refus de l'un de rencontrer l'autre³.”

En fait, la négociation est la seule voie qui mène à la paix; mais dans le conflit israélo-arabe, la négociation est également devenue la pierre de touche d'un désir de paix. L'accord, et donc la négociation, est l'essence même de la résolution 242 (1967).

41. Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, qui a reçu le prix Nobel pour avoir permis, grâce à la négociation, que le seul accord existant entre Israël et les Etats arabes soit conclu, le regretté Ralph Bunche, a dit ceci au sujet des négociations sur la résolution 242 (1967). Au cours d'une interview télévisée au programme *Issues and Answers*, le 28 décembre 1969, on a demandé à M. Bunche :

“Vous dites par conséquent qu'Israël et les Etats arabes devront finir par négocier. Dans ce cas, comment le feront-ils ?

Et il a répondu :

“Ceci est sous-entendu dans toute la formule, depuis le début, que le rôle de Jarring, qui n'a pas été défini comme celui d'un médiateur appelé à avancer des propositions et à procéder par tâtonnements, est de favoriser l'accord entre les parties. Voilà ce que demande la résolution.”

En fait, un an et demi auparavant, l'ambassadeur Jarring avait bien essayé de mettre en train des réunions entre les parties. L'Egypte a refusé.

42. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du pays qui a présenté la résolution 242 (1967), sir Alec Douglas-Home, du Royaume-Uni, a déclaré le 29 septembre 1971, à l'Assemblée générale :

“... si nous voulons éviter la guerre, il faut que les parties au conflit contribuent activement à favoriser le dialogue...; à moins d'instituer un mécanisme de dialogue, tôt ou tard — et plutôt tôt que tard — les combats reprendront...”

“La confiance ne peut être créée que par le dialogue... Lorsqu'une méfiance aussi profonde et aussi étendue que celle-ci existe entre des parties, elle ne peut être dissipée par un échange de correspondance et il faut que ceux qui s'affrontent contribuent activement à favoriser le dialogue. Nous devons les y aider, et j'insiste à nouveau sur le

fait que le temps nous manque. Voilà un cas net où le dialogue doit avoir le pas sur l'affrontement⁴.”

43. Telle est la question qui se pose devant le Conseil de sécurité. Aidera-t-il les parties à nouer un dialogue ? Encouragera-t-il la mise en train d'un processus de négociation ?

44. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : La parole est au Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte.

45. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je l'ai déjà dit — et je répète — que notre effort s'exercera toujours dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et se soumettra aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

46. Monsieur le Président, vous avez enregistré hier le refus du représentant d'Israël — ou son manque d'empressement ou de bonne volonté — à réaffirmer que l'Etat d'Israël acceptait le principe de non-acquisition de territoires par la force. Il nous a renvoyés à sa déclaration, et dans sa déclaration j'ai constaté qu'il interprète la résolution du Conseil de sécurité comme donnant à son pays, en tant que vainqueur, le droit d'annexer, à la suite d'une guerre, des territoires appartenant à d'autres pays. Nous ne sommes pas surpris, mais nous notons le fait.

47. Or, nous entendons maintenant un appel à la négociation, qu'il s'agisse d'entretiens par le truchement de M. Jarring ou toute autre sorte de négociations directes ou indirectes. L'invitation est lancée dans cette enceinte. Et puisque nous devons utiliser nos esprits et notre logique, nous devons relier cela à ce qui a été dit hier. Ces négociations porteraient soit, ainsi qu'Israël le demande et en est convaincu, sur le fait que l'acquisition de territoires par la force est possible, et par conséquent Israël imposera ses conditions, soit sur le principe selon lequel l'acquisition de territoires n'est pas possible, principe dans lequel nous croyons et dans lequel, je l'espère, croient les 15 membres assis autour de cette table. Cela se ferait alors contre la volonté et le bon gré d'Israël.

48. Si, ainsi qu'Israël le désire, nous devons nous rencontrer, je ne pense pas que nous ayons besoin du Conseil, ou de l'Organisation des Nations Unies, ou de quoi que ce soit d'autre. Il suffit de se reporter à l'histoire du monde avant la Charte : le vainqueur dicte ses conditions au vaincu, qui n'a plus qu'à se réarmer pour lancer une guerre nouvelle afin de recouvrer ce qui lui a été enlevé par la force. C'est aussi simple que cela. Cela ne justifie pas ma présence ici.

49. Si nous retenons la deuxième possibilité, qu'est-ce qui va alors obliger Israël à aller à l'encontre de la volonté même qu'il a exprimée ici clairement ? Je pense que le Conseil a le pouvoir d'obliger Israël à respecter le droit international et à s'y soumettre, ce qu'Israël d'ailleurs s'est

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Séances plénières*, 1757^e séance, par. 171.

⁴ *Ibid.*, vingt-sixième session, *Séances plénières*, 1944^e séance, par. 97 et 98.

engagé à faire en signant la Charte et en devenant Membre de l'Organisation des Nations Unies. Comment le Conseil peut-il faire cela? La Charte donne au Conseil le droit d'imposer des sanctions. Je n'envisage même pas la possibilité pour le Conseil d'agir de cette façon, ce pour les raisons que j'ai exprimées auparavant et que tout le monde connaît. Je ne parlerai pas de sanctions tant que nous n'aurons pas convaincu les nations présentes à ce conseil de la nécessité d'être plus fidèles à la Charte qu'à leurs amitiés et à leurs faiblesses.

50. Donc, ce qu'il nous reste à faire, c'est d'élaborer une résolution qui énoncerait en termes simples et clairs que le retrait des territoires occupés signifie "retrait des territoires

occupés": en français, en espagnol, en russe, en chinois aussi bien qu'en anglais. Et cela résumerait la raison pour laquelle nous sommes venus au Conseil: non pas pour modifier la résolution 242 (1967) — bien que nous ne tenions même pas à la mentionner, parce que, s'il s'agit d'une résolution qui prévoit un partage de l'Egypte, je ne veux même pas en entendre parler — mais pour nous assurer que le Conseil n'a jamais envisagé, n'envisage et n'envisagera jamais que les territoires de l'Egypte, de la Syrie ou de la Jordanie puissent, sans violation de la Charte, être annexés simplement parce que, en juin 1967, il y a eu victoire d'Israël.

La séance est levée à 11 h 50.